Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

24 / 0948

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE
Permission de voirie
Occupation du domaine public
Avenue Charles de Gaulle
Rénovation de la Piste Cyclable
Installation d'une base-vie, stockage de matériel

N/Réf. 354/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,
Considérant la demande **de l'entreprises COLAS France - ETAMPES,** dont le siège social est situé Route de Brières les Scellés – 91150 ETAMPES, d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux de réfection de la piste cyclable, avenue Charles de Gaulle (R31) à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 **L'entreprise COLAS France – ETAMPES pour le compte de la Ville,** est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer les travaux de réfection de la piste cyclable, avenue Charles de Gaulle (R31) à Montgeron. Neutralisation de 26 places sur le parking Chemin Maurice Garin (face au Collège Georges Pompidou) afin d'y stocker du matériel et installer une base-vie. Une signalétique sera mise en place tout le long du chantier, afin de créer un espace protégé et sécurisé pour les piétons.

Article 2 **Les travaux se dérouleront du lundi 25 novembre 2024 jusqu'à fin mars 2025 de 9h00 à 16h00,** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.

Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.

Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.

Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
- A Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale

Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 22 NOV. 2024

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère d'Ile-de-France

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr/